

AIDE AU MERITE

L'aide au mérite est un complément de la bourse sur critères sociaux pour les étudiants de l'enseignement supérieur les plus méritants.

📌 Qui peut en bénéficier ?

- Vous bénéficiez déjà d'une aide au mérite l'année dernière, vous pourrez continuer à la percevoir automatiquement pendant l'année suivante de vos études.
- Vous avez obtenu votre bac cette année, vous pourrez en bénéficier si :
 - vous intégrez un établissement supérieur à la prochaine rentrée,
 - vous avez déposé un dossier social étudiant (DSE),
 - et si vous avez obtenu une mention très bien au bac.

A noter : un étudiant ne peut bénéficier de plus de 3 fois de l'aide au mérite.

💬 Comment faire la demande et à qui ?

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant. En effet, la demande se fait automatiquement en déposant votre dossier social étudiant (DSE) pour demander une bourse sur critères sociaux.

Le rectorat transmet directement au Crous la liste des bacheliers avec une mention Très bien, puis le Crous informe les étudiants qui remplissent les conditions pour en bénéficier.

La décision définitive d'attribution ou de maintien de l'aide au mérite est prise par le recteur d'académie d'accueil et est notifiée à l'étudiant.

★ Montant et modalités de versement

L'aide au mérite est versée en 9 mensualités et son montant est variable selon la situation du bénéficiaire :

- 1800€ pour un bac obtenu avant 2015
- 900€ pour un bac obtenu en 2015 ou 2016

⚡ Cumul des aides

L'aide au mérite est cumulable avec :

- Une aide à la mobilité international
- Une aide d'urgence

A noter : l'aide est liée à la bourse sur critères sociaux. Si l'étudiant ne peut plus bénéficier de cette bourse au cours de son cursus, l'aide lui est automatiquement retirée..

👤 Obligations de l'étudiant

L'étudiant doit être assidu, autant aux cours qu'aux examens. Dans le cas contraire, son aide sera suspendue.

S'il redouble, il perd le bénéfice de son aide sauf si le redoublement est lié à des raisons médicales graves.

Pour plus d'informations : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid97535/aide-au-merite.html>